

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_086

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
ENTREPRENEUR DE
SPECTACLES VIVANTS
POUR LE COMPTE DE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

..... **069-216906340-20201012-D2020_086-DE**

Rapport de : Frédéric JOUBERT

La licence d'entrepreneur du spectacle est obligatoire pour toute activité consistant à exploiter un lieu de spectacle et/ou à diffuser des spectacles vivants où intervient au moins un artiste professionnel rémunéré, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités et lorsque le nombre annuel de représentations par entité administrative est supérieur à six (Ordonnance 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux

entrepreneurs de spectacles vivant – décret d'application n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs du spectacle vivant - arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail – articles L7122-1 et D7122-1 à R7122-28 du Code du travail).

L'entrepreneur est chargé de faire respecter la législation liée aux spectacles, notamment en matière de droit du travail, de propriété intellectuelle et artistique et de sécurité.

Lorsque l'activité d'entrepreneur du spectacle est exercée par une personne morale, la licence est attribuée au représentant légal de celle-ci sous réserve, en ce qui concerne les collectivités locales, que l'autorité compétente ait désigné une personne physique pour la représenter.

La Ville de Caluire et Cuire est concernée. En effet de nombreuses manifestations dans lesquelles interviennent des artistes de spectacles vivants rémunérés sont proposées au public : manifestations événementielles, actions culturelles de la médiathèque municipale....

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE DESIGNER Monsieur Philippe COCHET, Maire, pour représenter la Ville en tant qu'entrepreneur de spectacles vivants.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 OCT. 2020
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.